

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT
DE SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de
Conseillers élus : 19

Séance du 30 août 2023

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers
en fonctions : 19

Présents : Mmes KUFFLER – PHILIPPE - M. JANUS - Adjoints
M.M. BAEHR – BRUCHER – DRUAR -
Mmes BOILLOT - ENSMINGER - METZGER – DUVAL –
LEHNARD - ROLAND - NICAISE

Conseillers
Présents : 14

Représentés M. TOUSCH par M. GLATH – M. SCHERRIER par Mme.
KUFFLER – M. CASPAR par Mme NICAISE – M. PAWLAK
par Mme PHILIPPE

Absents excuses :

Absents non excusés : Mme REEB

ORDRE DU JOUR

- 1) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE LA NOUVELLE
CONVENTION AVEC LA CAF ET LES VILLES DE SARRE-UNION DIEMERINGEN
DRULINGEN KESKASTEL OERMINGEN HERBITZHEIM WALDHAMBACH
RAUWILLER LORENTZEN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE
BOSSUE
- 2) DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS
COMMUNAUX
- 3) AVENANT 1 AU LOT 3 ISOLATION INTERIEURE DES TRAVAUX D'AMELIORATION
THERMIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE
- 4) CESSION DE TERRAINS A M. GUTHMULLER
- 5) TRAVAUX FORESTIER – RENOVATION D'UN PONT
- 6) TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE AU BATIMENT SENIORS
- 7) REMPLACEMENT DES FENETRES D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- 8) MISE AUX NORMES DES PANNEAUX DE BASKET
- 9) SUBVENTION POUR L'INTER ASSOCIATIONS
- 10) CONVENTION ENEDIS – OCCUPATION D'UN TERRAIN
- 11) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES
- 12) RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU PERISCOLAIRE
- 13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 24 mai 2023. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2023

Le Conseil Municipal désigne M.HENNARD Didier, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

1) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION AVEC LA CAF ET LES VILLES DE SARRE-UNION DIEMERINGEN DRULINGEN KESKASTEL OERMINGEN HERBITZHEIM WALDHAMBACH RAUWILLER LORENTZEN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales a déployé une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une première Convention Territoriale Globale 2019-2022 (CTG) arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le renouvellement de la CTG permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention de la CTG sont multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La nouvelle convention vise ainsi à poursuivre le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal :

Vu l'échéance à fin 2022 de la Convention Territoriale Globale, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son financement spécifique appelé Bonus Territoire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin de renouveler ce cadre partenarial obligatoire pour assurer la continuité de cet accompagnement financier,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable de la Commission Culture- Enfance et Jeunesse sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

Considérant que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Considérant également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant par ailleurs que la Convention Territoriale Globale a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Appel à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :
 - Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
 - Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
 - Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- **Autorise** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les documents s'y rapportant, entre la Caisse d'Allocations Familiales, les Villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.
- **Entend** que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

2) DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE DES TERRAINS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur l'affectation du produit de la chasse des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales)

En l'espèce, la commune de KESKASTEL est propriétaire de terrains compris dans le périmètre de la chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

3) AVENANT 1 AU LOT 3 ISOLATION INTERIEURE DES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'amélioration thermique de l'école primaire il serait judicieux d'isoler également la dalle du rez de chaussée. Ceci engendre un coup supplémentaire de 7 844.75 € HT. Il faut donc faire un avenant au lot 3 « Isolation Intérieure » du marché initial passé avec l'entreprise GIF de Strasbourg afin de porter ce dernier de 37 611.75 € H.T à 45 456.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'augmenter le marché initial passé avec l'entreprise GIF de Strasbourg afin de porter ce dernier de 37 611.75 € H.T à 45 456.50 € HT, pour les travaux supplémentaires.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 pour ces travaux supplémentaires.

4) CESSION DE TERRAINS A M. GUTHMULLER

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. GUTHMULLER Thierry souhaite acquérir 2 petites parcelles communales situées entre sa propriété et la route de Schopperten afin de pouvoir clôturer sa propriété jusqu'à la limite de la route. Ces terrains sont situés en zone UXz et M. GUTHMULLER les entretient depuis plus de 18 ans. Il propose donc au Conseil de céder ces terrains pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de céder, à M. GUTHMULLER Thierry, pour l'euro symbolique les parcelles communales cadastrées :
 - Section 47 n° 177/105 et 178/105 d'une contenance respective de 2.20 ares et 1.34 ares soit 3.54 ares.
- **Autorise** le Maire et un Adjoint à signer l'acte de cession à intervenir qui se fera sous forme d'acte administratif.

5) TRAVAUX FORESTIER – RENOVATION D'UN PONT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 7 007.00 € H.T réceptionné par l'ONF et concernant la réfection d'un pont dans la forêt communale. L'ONF propose de prendre en charge 50 % de ces travaux et que la commune s'acquitte des 50 % restant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** que l'ONF face réaliser les travaux de réfection du pont dans la forêt communale, conformément au devis de 7 007.00 € H.T.
- **Décide** de prendre à sa charge 50 % du montant de ces travaux.

6) TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE AU BATIMENT SENIORS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait faire l'isolation extérieure du bâtiment séniors sis 1b rue du Castel et présente les différents devis, établis par des entreprises locales, relatifs à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de faire réaliser les travaux d'isolation extérieurs du bâtiment séniors sis 1b rue du Castel.
- **Retient** la proposition de l'entreprise GBF de Keskastel pour un montant total de 37 560.83 € H.T.

7) REMPLACEMENT DES FENETRES D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les fenêtres du logement communal sis au rez de chaussée du bâtiment 69 rue de la Libération sont vétustes et plus étanches. Ceci engendre des problèmes de chauffage et de moisissures dans ce logement. Il présente les différents devis, établis relatifs à ces travaux de remplacement des fenêtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de faire réaliser les travaux de remplacement des fenêtres du logement communal sis au rez de chaussée du bâtiment 69 rue de la Libération.
- **Retient** la proposition de l'entreprise DSD de Sarralbe pour un montant total de 7 500,- € TTC.

8) MISE AUX NORMES DES PANNEAUX DE BASKET

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le basket club envisage de faire mettre aux normes les panneaux de basket et de remplacer les panneaux bois par des panneaux en plexiglass. Le devis des travaux s'élève à 16 054.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charge une partie du montant des travaux de mise aux normes des panneaux de basket et de remplacement des panneaux bois par des panneaux en plexiglass, à hauteur de 7 000,- €.
- **Décide** de verser au basket club de Keskastel une subvention exceptionnelle de 7 000.- €.

9) SUBVENTION POUR L'INTER ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribut** une subvention 3 050,- € à l'Inter-associations de Keskastel, pour compenser les frais supportés par l'inter-association pour l'organisation des animations des mardis soirs au Centre de loisirs durant la période estivale 2023 et l'animation du repas des aînés.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 (subventions diverses) du budget primitif.

10) CONVENTION ENEDIS – OCCUPATION D'UN TERRAIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de lignes électriques souterraines, rue des Oiseaux, une parcelle communale est concernée par ces travaux, et il conviendrait de signer avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'une partie de terrain pour installer une armoire de coupure.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention mise à disposition et l'acte authentique de constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section 16 n° 356.

11) SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. WEBER Jean-Paul et M. WEBER Thomas ont refait les façades de leur maison respective sise au 11 rue de la Fontaine et 103 rue de la Libération et qu'ils sollicitent la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 14 décembre 2001, décidant d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, accorde les aides suivantes :

- 635 € à M. WEBER Jean-Paul pour le bâtiment sis 11 rue de la Fontaine.
- 465 € à M. WEBER Thomas pour le bâtiment sis 103 rue de la Libération.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 (subventions diverses) du budget primitif.

12) RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU PERISCOLAIRE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de prendre une personne en contrat d'apprentissage intérimaire « Accompagnant Educatif Petite Enfance » au périscolaire par le biais de la Société Adecco Medical. Le forfait mensuel proposé par Adecco Medical est de 780.- € TTC sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre une personne en contrat d'apprentissage intérimaire « Accompagnant Educatif Petite Enfance » au périscolaire, selon la proposition d'Adecco Medical, soit un forfait mensuel de 780.00 € TTC sur 12 mois.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires.

13) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
 - L'immeuble sis 27 rue du Faubourg appartenant à M. et Mme PORT Nicolas.
 - L'immeuble sis 15 rue du Faubourg appartenant à M. GEYER Bernard
 - L'immeuble sis 08 rue du Gué appartenant à M. KEISER Daniel
 - Les terrains cadastrés section 37 n° 258 – 259 et 260 « auf dem Bruehl » appartenant à M. RUP Marc.
 - Les terrains cadastrés section 05 n° 215 – 217 – 219 – 221 et 222 « Schaefergarten » appartenant à M. et Mme HUBER Marc.